

## PANDÉMIE COVID-19

## Soutenir les entreprises et personnes domiciliées dans la commune frappées par la crise

Le 15 mars 2021, le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux a accepté le préavis soumis par la Municipalité relatif à une aide financière communale aux entreprises exerçant leurs activités dans la commune, ainsi qu'aux habitants tombés dans une situation financière difficile en raison des effets de la pandémie Covid-19. Un montant global de Fr. 300'000.- a été alloué à cet effet, dont Fr. 100'000.- proviennent d'un don privé. Une directive d'application communale a été élaborée par la Municipalité. Elle est disponible sur le site internet communal ([www.bourg-en-lavaux.ch](http://www.bourg-en-lavaux.ch)).

## COVID-19

## Aide communale «covid-19» aux personnes et ménages

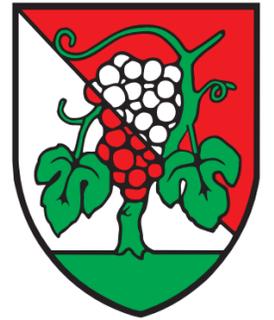
Les personnes et ménages ont pu être atteints dans leur situation financière en raison de la pandémie Covid-19, qu'il s'agisse de pertes de revenus dus au chômage, RHT, difficulté de trouver un emploi, etc. La Municipalité a décidé d'octroyer une aide complémentaire à ses habitantes et habitants les plus touchés-e-s.

Les ménages à revenus modestes bénéficient déjà d'une exonération, totale ou partielle, de la taxe «poubelles» de Fr. 150.- pour un ménage de deux personnes, lorsque leur revenu n'atteint pas un certain seuil. La Municipalité va renforcer cette aide en leur octroyant, outre l'exonération de la taxe, une indemnité équivalente à trois fois cette taxe. Par exemple, un montant de Fr. 450.- sera versé aux ménages de deux adultes disposant d'un revenu imposable, y compris les prestations complémentaires AVS/AI ou l'aide sociale, qui ne dépasserait pas le montant de Fr. 30'600.-. Un même ménage disposant d'un revenu inférieur à Fr. 45'900.- bénéficiera d'une demi-indemnité, soit Fr. 225.- en plus d'une réduction de 50% de la taxe «poubelles».

Les informations détaillées seront transmises aux personnes potentiellement bénéficiaires avec l'envoi de la facture «taxe poubelles». Ces personnes devront demander l'octroi de l'indemnité, ainsi que l'exonération de la taxe, dès réception de la facture, mais au plus tard le 30 juin 2021. Leur demande devra être accompagnée d'une copie de leur déclaration d'impôt 2020 et, cas échéant, de la décision d'octroi de prestations complémentaires AVS/AI ou d'aide sociale cantonale pour l'année 2021. La bourse communale est à disposition pour toute question.

La Municipalité

## la feuille



N° 03 - 2021

de Bourg-en-Lavaux

## COVID-19

## Aide communale aux entreprises frappées par la pandémie

L'aide communale est une aide subsidiaire aux mesures prises par le canton pour les entreprises dont la marche des affaires a été atteinte par les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 («cas de rigueur»).

## Adéquation au système cantonal

L'aide communale ne sera versée que si le montant calculé est supérieur à l'indemnisation cantonale et pour la différence seulement. Les subsides cantonaux aux entreprises concernées consistent en un versement d'une partie de leurs charges fixes, calculé en proportion/pourcentage de la perte du chiffre d'affaires, que les entreprises et indépendant-e-s ont subie. Cette proportion se calcule par comparaison au chiffre d'affaires réalisé avant la pandémie, soit en règle générale la moyenne des chiffres d'affaires réalisés en 2018 et 2019. D'une manière générale, le cadre et les conditions d'octroi de l'aide communale sont les mêmes que pour les subsides cantonaux et la procédure de demande communale est calquée sur la procédure cantonale. Elle reprend donc les principes et mécanisme cantonaux mais en complète le dispositif en élargissant son champ d'application à des situations où les entreprises n'ont pas ou peu accès aux aides cantonales.

## Spécificités de l'aide communale

Tout d'abord, le dispositif cantonal précise que seules les entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires de Fr. 50'000.- pendant la période couverte peuvent prétendre à l'aide de cas de rigueur. Afin de tenir compte du tissu économique local, la directive communale abaisse ce seuil à Fr. 20'000.-.



L'arrêté d'application du Conseil d'Etat vaudois prévoit que les entreprises doivent avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40% pendant l'année 2020, ou pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, pour avoir droit à une indemnité. L'aide communale assouplit cette condition et n'exige qu'une perte de 20% pour obtenir une indemnité communale. Cet allègement permettra aux petits commerçants, artisans, vigneron et autres entreprises qui n'ont pas été obligées de fermer sur ordre des autorités cantonales ou fédérales d'avoir accès au soutien communal.

Pour les entreprises qui ont été contraintes de fermer plus de 40 jours entre le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 30 juin 2021, ce minimum de perte de 40% du chiffre d'affaires n'est pas exigé par les dispositions cantonales. Ainsi, elles n'auront en principe pas accès à l'aide communale puisqu'elles seront de toute façon indemnisées par le canton, à moins que leur chiffre d'affaires de référence se situe entre Fr. 20'000.- et Fr. 50'000.-.

Enfin, la directive communale élargit également le mode de calcul des charges fixes qui sont prises en considération pour déterminer le montant de l'indemnité. Au lieu du montant forfaitaire de 10% des charges de personnel prévu par le canton, l'entreprise a la possibilité de revendiquer le 100% des charges de personnel, sous déduction des indemnités RHT ou APG reçues. Cette alternative peut parfois s'avérer plus favorable. Elle ouvre également la voie à une indemnisation complémentaire pour les entreprises qui ont dû fermer plus de 40 jours. Les entreprises concernées ont jusqu'au 30 juin pour déposer leur demande à la commune, la procédure et les documents à fournir étant précisés dans la directive communale disponible sur le site internet de la commune.

La Municipalité



Photo: © Michèle Bertholet

## COVID-19

## Aide communale

## Exemple de calcul pour une entreprise n'ayant pas dû fermer sur ordre des autorités

Les charges fixes prises en considération pour calculer l'aide communale sont les charges de personnel, les loyers hors charges ou le fermage, les autres charges d'exploitation, en particulier l'électricité, le chauffage et les assurances, ainsi que les intérêts sur prêts. Pour les charges de personnel, on considérera les 10% du montant brut ou les 100% après déduction des indemnités RHT et APG reçues.

	Fr.	Pertes en %
Chiffre d'affaires 2018	200'000	
Chiffre d'affaires 2019	240'000	
Total des chiffres d'affaires	440'000	
Moyenne chiffre d'affaires de référence	220'000	
Chiffre d'affaires 2020 (ou avril 2020 à mars 2021)	-154'000	70%
Perte de chiffre d'affaires	66'000	30%
<b>Aide cantonale: zéro car perte de moins de 40% du chiffre d'affaires</b>		
Charges fixes 2020	60'000	
Calcul de l'aide communale: 30% de Fr. 60'000.-	18'000	
<b>L'aide communale plafonnée</b>	<b>15'000.-</b>	

La Municipalité

## COVID-19

## Aide Covid aux entreprises – Comment faire ?

Les dossiers de demande d'aide doivent être transmis au boursier par courrier ou courriel ([yves.sesseli@b-e-l.ch](mailto:yves.sesseli@b-e-l.ch)) d'ici au 30 juin 2021, avec les documents suivants :

- Le questionnaire « demande d'aide communale Covid-19 » avec le formulaire de calcul « détermination du chiffre d'affaires et des charges fixes d'exploitation » (variante 2020 ou variante avril 2020/mars 2021). Ces documents sont disponibles sur le site de la commune ([www.bourg-en-lavaux.ch](http://www.bourg-en-lavaux.ch))
- Les bilans et comptes de résultat 2018 et 2019 (ou 2017/2018 et 2018/2019 si bouclément en cours d'année)
- Les rapports de l'organe de contrôle de ces exercices si la société est auditée
- Le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2020 si disponibles, ou les décomptes TVA, sinon le compte « produits nets des ventes et services » de l'année

2020 et les comptes de charges fixes invoquées (salaires, loyer, autres charges fixes)

- La formule communale de calcul des charges fixes, dûment remplie, si l'entreprise invoque le 100% des charges salariales nettes (figure dans le formulaire de calcul « détermination du chiffre d'affaires et des charges fixes d'exploitation »)
- Si l'entreprise sollicite une aide pour la période d'avril 2020 à mars 2021, elle joindra également les justificatifs du chiffre d'affaires réalisé au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et des charges d'exploitation de cette même période (bouclément partiel au 31.3.2021, décomptes TVA, extrait des comptes ou tous autres justificatifs probants)
- Un extrait du registre des poursuites daté de moins de 10 jours au dépôt de la demande
- L'auto-déclaration, dûment signée.

L'entreprise ayant déjà déposé une demande au canton pourra simplement envoyer une copie du dossier déposé au canton, accompagnée cas échéant de la décision cantonale d'octroi ou de refus, et y ajouter les documents suivants :

- La formule communale de calcul des charges fixes, si elle invoque le 100% des charges salariales nettes
- Les justificatifs du chiffre d'affaires et des charges fixes pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021 s'ils n'ont pas été transmis avec la demande cantonale.

Le boursier communal ([yves.sesseli@b-e-l.ch](mailto:yves.sesseli@b-e-l.ch)) et le municipal en charge ([raymond.bech@b-e-l.ch](mailto:raymond.bech@b-e-l.ch)) sont à disposition en cas de question ou pour toute explication complémentaire.

La Municipalité

## Veillée diurne!

Il s'agit d'une visite de l'exposition « Et les arbres demain? » guidée par notre amie artiste et plasticienne Anne-Lise Saillen.



On y voit, décliné en oeuvres en deux et trois dimensions, dans une grande variété de techniques, tout l'émerveillement de l'artiste sur le monde des arbres - et pour ma part, j'ai eu parfois l'impression de pénétrer dans un monde de contes de fées. C'est très poétique et optimiste et cela fait du bien !

Vous trouverez tous les détails de l'expo sur le lien suivant : <https://les-arbres-demain.ch>

Il faut absolument lire tranquillement chez soi la brochure que vous recevrez à l'entrée Anne-Lise y a vulgarisé le résultat de ses nombreuses lectures scientifiques. On comprend mieux pourquoi elle s'émerveille tant du monde des arbres... et l'on s'émerveille avec elle.

Cette visite aura lieu sur inscription à m'envoyer par courriel ([jcolombini@bluewin.ch](mailto:jcolombini@bluewin.ch)) au plus tard le 4 mai. Comme on ignore le nombre de participants autorisés selon les prescriptions sanitaires en vigueur le 11 mai, les premiers inscrits seront les premiers servis! Qu'on se le dise !



Elle aura lieu le samedi 8 mai, à 11h, à l'Espace Arlaud à Lausanne (pl. de la Riponne). Le prix d'entrée est de 6 francs.

## NATURE

## Le torcol fourmilier, un migrateur qui vit bien en Lavaux

Le torcol fourmilier (*Jynx torquilla* en latin) est un oiseau rare, plutôt méditerranéen et curieusement classé dans la famille des pics. Pourquoi curieusement car, au contraire des pics qui creusent leur cavité pour nicher, lui en est incapable et utilise celle des autres ou alors une cavité naturelle. Si les pics sont plutôt colorés, lui revêt un plumage très discret, genre tenue de camouflage qui le rend très

mimétique lorsqu'il est posé contre un tronc. Enfin, si les pics sont surtout sédentaires, lui fait des grandes migrations et passe l'hiver au sud du Sahara. Il revient dans la deuxième moitié de mars; il chantait chez moi pour la première fois le 26 mars dernier. Il repart en septembre. Quel bonheur de réentendre son chant nasillard et caractéristique « kin-kin-kin-kin-kin » à son retour, c'est un peu comme l'ob-

servation de la première hirondelle. Le torcol tient son nom de sa manière très spéciale de se contorsionner le cou en balançant sa tête tel un serpent. Cette attitude étrange arrive quand il se sent menacé.

Gilbert Rochat pour le GANaL

## Un renouveau en Lavaux pour le torcol



Photo prise début avril à Grandvaux

Limité aux endroits chauds et ensoleillés, le torcol a vu ses effectifs chuter avec la disparition des vieux vergers et l'intensification de l'agriculture dès la moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Néanmoins, il en est toujours resté au moins un ou deux couples dans notre commune de Bourg-en-Lavaux. Et si l'espèce continue de diminuer dans le centre et l'ouest de l'Europe, ainsi qu'en Valais et au Tessin, elle est par contre en augmentation dans le bassin lémanique et surtout

en Lavaux! Cette augmentation peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'abord l'espèce trouve plus de nourriture, donc de fourmis et plus spécialement les larves vu que la qualité du sol des vignes s'est nettement améliorée depuis que l'on évite de désherber à coup d'herbicides le vignoble.

Avant c'était un vrai désert biologique. Il faut croire aussi que les vigneron sont beaucoup plus respectueux de l'environnement et uti-

lisent de manière beaucoup plus réfléchie des produits moins agressifs.

## La pose de nichoirs : un succès

Il semble également que certains individus ne font plus la grande migration transsaharienne et reste au Maroc ou au Sud de l'Espagne, ce qui limite beaucoup les risques mortels de la traversée du désert. Enfin, dernière touche, le groupe des Amoureux de la nature en Lavaux a mis de nombreux nichoirs à disposition pour cette espèce. D'abord, c'est Lucien Sarbach, menuisier, qui a mis sur la commune des nichoirs dès les années 90, puis en 2013, la commission du Développement durable de Bourg-en-Lavaux a sponsorisé un projet pour la pose de nichoirs à huppés et torcols. Les nichoirs sont fabriqués par des élèves du collège des Ruines). Enfin, plus récemment, la commune et des privés ont aidés financièrement à la pose de nichoirs chez eux ce qui fait qu'à l'heure actuelle, notre commune compte 45 nichoirs sur son territoire et que le torcol fourmilier s'est déjà reproduit dans 15 d'entre eux.

Le torcol est l'emblème choisi par le GANaL. Et si vous souhaitez plus de renseignements ou posez un nichoir, vous pouvez vous adresser à Gilbert Rochat ([gilrochat@yahoo.fr](mailto:gilrochat@yahoo.fr) - téléphone 079 206 32 51).

Gilbert Rochat pour le GANaL